C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 7 octobre 2023, à 11 h à la salle des Loisirs de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au 144, rue du Couvent, à laquelle assistaient :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère : Barbara McDonald
Messieurs les conseillers :
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Christian de Varennes
Monsieur Jean Cloutier

Mme Stephanie Carriere directrice-générale et greffière est présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h 09.

1. **Résolution 2023-10-146 - Adoption de l'ordre du jour;**
1. **Adoption de l'ordre du jour;**
2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
3. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2023;**
4. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
5. **Rapports de la Mairesse :**
5.1.1 **Lac-Tremblant-Nord**
5.1.2 **Conseil des Maires de la MRC des Laurentides**
5.1.3 **Mont-Tremblant**
5.1.4 **Rapport des comités Agglo**
6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
7. **Règlements :**

7.1 Avis de motion : Projet de Règlement n° 2023-33 modifiant le Règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement

7.2 Avis de motion : Projet de Règlement n° 2023-34 modifiant le règlement no 2021-05 relatif aux permis et aux certificats
7.3 Dépôt du Projet de Règlement n° 2023-33 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage
7.4 Dépôt du Projet de Règlement n° 2023-34 modifiant le règlement n° 2021-05 relatif aux permis et aux certificats
8. Administration :
8.1 Octroi de contrat de déneigement pour les chemins Thomas Robert et des Rondins pour l'hiver 2023-2024
8.2 Octroi de contrat pour vérificateurs de la municipalité pour l'exercice financier 2023;
8.3 Adoption de politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et une politique de confidentialité de la municipalité de Lac Tremblant Nord
8.4 Demande de mise en réserve des terres du domaine de l'état Lac-Tremblant-Nord à Lac-Tremblant-Nord
8.5 Intention de procéder à la modification du plan d'urbanisme de la municipalité
8.6 Contrôle intérimaire sur les terres du domaine de l'état à Lac-Tremblant-Nord
9. Rapport des comités :
9.1 Comité des finances et administration :
9.1.1. États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2023;
9.2 Comité consultatif en urbanisme :
9.2.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2023
9.2.2 Demande DPCOL230056, demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une entrée privée desservant le lot 6 219 788 du cadastre du Québec, matricule 1427-69-1052-0-004-0001;
9.2.3 Demande DPDRL230054, demande de dérogation mineure, matricule 1427-69-1052-0-009-0001, lot 6 219 793 du cadastre du Québec;
9.2.4 Demande DPCOL230061, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1624-72-9387, lot 5 011 332 du cadastre du Québec;
9.2.5 Demande DPREL230059, demande de permis de rénovation afin de changer le revêtement extérieur (toiture), matricule 1426-09-3850, lot 5 011 178 du cadastre du Québec;
10. Acceptation de correspondance:
11. Affaires nouvelles;
12. Période d'intervention des membres du conseil;
13. Deuxième période de questions;
14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. **Résolution 2023-10-147- Séance ordinaire du 9 septembre 2023**

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. **Résolution 2023-10-148 - Ratification du journal de décaissement**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissement du 1er au 30 septembre 2023 pour le montant de 109 170,83 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **Rapports de la mairesse:**
5.1 Lac-Tremblant-Nord;
5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
5.3 Ville de Mont-Tremblant; et
5.4 Rapport des comités Agglo.

6. **Résolution 2023-10- 149 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'exposé de la mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 9 octobre 2023 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Avis de motion : Projet de Règlement n° 2022-33 modifiant le Règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Eric Lessard qu'il y aura adoption du Projet de Règlement n° 2022-33 modifiant le Règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de Règlement n° 2022-33 modifiant le Règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Avis de motion : Projet de Règlement n° 2023-34 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et certificats

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jean Cloutier qu'il y aura adoption du Projet de Règlement n° 2023-34 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif au permis et certificats déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de Règlement n° 2023-34 modifiant le Règlement numéro 2021-05.

7.3 Résolution 2023-10-150 - Dépôt du Projet de Règlement n° 2023-33 modifiant le Règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit déposé.

7.4 Résolution 2023-10-151 - Dépôt du Projet de Règlement nº 2023-34 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif au permis et certificats

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement soit déposé.

8. Administration

8.1 Résolution 2023-10-152 – Octroi de contrat de déneigement pour le chemin Thomas-Robert et le chemin des Rondins pour l'hiver 2023-2024

CONSIDÉRANT la nécessité de services de déneigement pour les chemins municipaux Thomas-Robert et des Rondins;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par la municipalité de TL Landscaping au montant de 28 840,11 $ et celui de la Ville de Mont Tremblant au montant de 13 500 $;

CONSIDÉRANT le prix des services offerts par la Ville de Mont Tremblant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de déneigement pour l'hiver 2023-2024 à la Ville de Mont Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMTÉE.

8.2 Résolution 2023-10-153 - Octroi de contrat pour vérificateurs de la municipalité pour l'exercice financier de 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un nouveau vérificateur indépendant pour les différents audits de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues d'Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés et de Monsieur Daniel Tétreault, CPA Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE Amyot Gélinas , société de comptables professionnels agréés, soit désigné comme vérificateur indépendant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2023-10-154 - Adoption de politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et une politique de confidentialité de la municipalité de Lac Tremblant Nord

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 64, Loi *modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels,* L. Q. c. 25, a été sanctionné.

CONSIDÉRANT que ce projet de loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »).

CONSIDÉRANT que le projet de loi introduit l'article 63.3 à la *Loi sur l'accès* qui prévoit qu'un organisme municipal aura l'obligation de « publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ».

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de lac Tremblant Nord et la politique de confidentialité de la municipalité de Lac Tremblant Nord ; et

DE PUBLIER sur son site internet les règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2023-10-155 - Demande de mise en réserve des terres du domaine de l'état Lac-Tremblant-Nord à Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT que dès 1915, la protection du paysage de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a été entérinée dans la charte à l'origine de sa création, consacrant ainsi la protection de son patrimoine naturel qui perdure encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'entre 2019 et 2023, la municipalité a sondé sa population à plusieurs reprises et plusieurs consultations publiques ont été mises sur pied afin de déterminer les priorités souhaitées pour l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que les résultats des consultations publiques et des sondages effectués auprès de la population de Lac-Tremblant-Nord ont démontré que la protection de l'environnement, des paysages et de la biodiversité étaient les éléments les plus importants à respecter, à promouvoir et à arrimer avec la gestion municipale pour le bien-être de la municipalité à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre ses efforts de conservation, la municipalité a adopté une résolution lors de la séance ordinaire du conseil du 6 août 2022 afin de déposer une demande d'aide financière à la *Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)* dans le cadre de l'initiative *« Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés »* après de nombreux mois de discussions avec divers partenaires locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que l'initiative *« Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés »* de la SNAP Québec, soutenue financièrement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), vise entre autres à soutenir des projets stratégiques de création d'aires protégées ou de corridors écologiques au sud du 49e parallèle;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de l'initiative *« Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés »,* la signature le 6 décembre 2022 d'une entente de collaboration entre la SNAP Québec et Lac-Tremblant-Nord pour la mise sur pied d'un plan d'action et la mise en œuvre d'un projet intitulé « *Protéger les riches écosystèmes de Lac-Tremblant-Nord* »;

CONSIDÉRANT que la proposition de projet de la municipalité a pour objectifs de conserver la biodiversité, préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages de Lac-Tremblant-Nord et mettre en valeur le territoire afin de maintenir l'accessibilité à la nature pour la collectivité;

CONSIDÉRANT que le projet de la municipalité vise l'obtention d'un statut d'aire protégée, soit le statut de réserve de biodiversité, relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres du domaine de l'état à l'ouest de la municipalité, et également pour celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT que le projet de la municipalité inclut également une mise en fiducie de cinq lots municipaux pour leur protection à perpétuité et pour démontrer le sérieux de Lac-Tremblant-Nord dans son engagement envers la conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le projet de la municipalité vise aussi le renforcement du corridor écologique reliant le parc national d'Oka au parc national du Mont-Tremblant, en

partenariat avec *Éco-corridors Laurentiens*, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Tremblant-Nord du 13 avril 2023 afin de confirmer le dépôt, après plusieurs mois de consultations et de collaboration auprès des différents acteurs locaux et régionaux, d'une proposition préliminaire du projet « *Protéger les riches écosystèmes de Lac-Tremblant-Nord* » auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que suite aux consultations publiques tenues dans le cadre du projet, la population de Lac-Tremblant-Nord a démontré un appui et une acceptabilité sans équivoque envers le projet et envers les démarches de protection des écosystèmes et de la biodiversité entamées par la municipalité;

CONSIDÉRANT que les actions proposées dans le cadre du projet permettraient un gain significatif de 2.63 km^2 de territoire protégé (dont 1.42 km^2 de terres du domaine de l'état) au sein de la municipalité, soit l'équivalent de 9,5 % de son territoire, et qu'à terme, c'est plus de 68,8 % du territoire de Lac-Tremblant-Nord qui serait protégé;

CONSIDÉRANT que les terres du domaine de l'État sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT qu'étant contigu au parc national du Mont-Tremblant, la protection du territoire public et privé de Lac-Tremblant-Nord permettrait de préserver une biodiversité exceptionnelle, tout en protégeant une partie de la zone périphérique du parc national du Mont-Tremblant, jouant ainsi un rôle de zone tampon non négligeable;

CONSIDÉRANT que le territoire de Lac-Tremblant-Nord comporte une valeur écologique notoire et compte présentement trois (3) aires protégées reconnues au *Registre des aires protégées du Québec*, soit l'Aire de confinement du cerf de Virginie du Lac-Tremblant, la Forêt ancienne du Lac-Tremblant (écosystème forestier exceptionnel) et le Refuge biologique 06152R002;

CONSIDÉRANT que le territoire visé par le projet de conservation représente un milieu naturel de proximité d'un grand intérêt pour la collectivité, celui-ci abritant des lacs d'une grande intégrité écologique, des peuplements d'érablières et des forêts mûres et surannées (90 à 120 ans);

CONSIDÉRANT que selon le *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ), plusieurs occurrences d'espèces en situation précaire ont été relevées sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, notamment le faucon pèlerin, la couleuvre à collier (dont une occurrence présentement comprise dans aucune aire protégée), la tortue des bois ainsi que le loup de l'Est dont la présence est aussi confirmée au parc national du Mont-Tremblant, et dans sa zone périphérique, dont Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT que selon le *Plan régional des milieux hydriques et humides (PRMHH)* de la MRC des Laurentides, le territoire de Lac-Tremblant-Nord comprend, y compris dans le secteur visé par le projet de conservation, des milieux humides à très forte valeur écologique;

CONSIDÉRANT que le territoire de Lac-Tremblant-Nord abrite plusieurs lacs possédant une excellente qualité d'eau (lacs Tremblant, Bibite et Gervais) et que les rapports du Réseau volontaire de surveillance des lacs (RSVL) pour l'année 2022 des lacs Bibite et Tremblant stipulent qu'afin de conserver leur état et usage, le MELCCFP recommande d'y limiter les interventions humaines;

CONSIDÉRANT que le territoire de Lac-Tremblant-Nord est identifié par la SÉPAQ comme étant un secteur à haute valeur écologique en périphérie du parc national du Mont-Tremblant et qu'une portion du territoire de Lac-Tremblant-Nord est comprise dans ledit parc;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'*Éco-corridors laurentiens*, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT que **l**a municipalité a mandaté en mai 2023 la firme Biodiversité conseil inc. pour effectuer une caractérisation écologique du territoire visé, et que ce rapport a notamment confirmé une excellente connectivité hydrologique entre les milieux humides du territoire et révélé la présence du Pioui de l'Est (espèce préoccupante selon le COSEPAC et l'Annexe I de la *Loi sur les espèces en péril*) et d'habitats propices à trois espèces en situation précaire soit la grive de Bicknell, la grenouille des marais et la couleuvre verte;

CONSIDÉRANT que le rapport de Biodiversité conseil inc. a aussi confirmé la grande intégrité des habitats inventoriés, en raison d'une faible empreinte humaine et de l'absence d'espèce envahissante problématique, une rareté dans le Sud du Québec;

CONSIDÉRANT que des démarches sont également en cours afin de planifier d'autres études de caractérisation dans le secteur visé par le projet pour démontrer et documenter sa très forte valeur écologique;

CONSIDÉRANT que le projet de conservation de Lac-Tremblant-Nord est appuyé formellement par des regroupements de citoyens de la municipalité et des associations de protection de l'environnement situées à Lac-Tremblant-Nord ou dans les alentours, par des organismes de conservation réputés (CRE Laurentides, OBV-RPNS, Conservation de la nature Canada, Éco-Corridors laurentiens et Conservation Laurentides), par la SÉPAQ ainsi que par la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté une résolution d'appui pour le projet de conservation de la municipalité lors de sa séance ordinaire du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité compte également sur des résolutions d'appui à son projet de la part des municipalités limitrophes à son territoire, soit les municipalités de Labelle et La Conception ainsi que la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'afin de bien représenter les volontés de la collectivité du secteur de Lac-Tremblant-Nord, la municipalité souhaite également travailler de concert avec sa population, *SNAP Québec*, *Éco-corridors laurentiens*, l'organisme *Les Amis de Lac-Tremblant-Nord* ainsi qu'avec de nombreux partenaires locaux et régionaux pour atteindre ses objectifs de préservation, de conservation et de mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible-phare visant à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de chemin multi-usage sur les terres du domaine de l'État de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, dans le secteur visé par le projet de conservation, et à la seule fin de permettre un accès à une propriété privée;

CONSIDÉRANT que l'implantation de nouveaux accès en les terres du domaine de l'état permet une modification de l'usage des propriétés privées existantes, passant de camps rustiques utilisés quelques semaines par année à la possibilité de construire des résidences unifamiliales utilisées à l'année et que l'impact de ce changement de vocation sur le milieu naturel est inconnu et devrait être étudié de manière plus approfondie;

CONSIDÉRANT que le nouvel axe routier à l'étude est en contradiction avec le plan d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord approuvé par la MRC des Laurentides et ses grandes orientations d'aménagement du territoire, la première orientation étant de régir l'accès aux propriétés riveraines en privilégiant l'accès par le lac Tremblant et le lac Bibite (chap. 7, règ. 2021-01 relatif au plan d'urbanisme);

CONSIDÉRANT que le développement rapide de ce réseau routier est aléatoire et n'a fait l'objet d'aucune planification du territoire ou de vérification sur la faisabilité de connectivité avec les autres propriétés privées environnantes;

CONSIDÉRANT que selon la règlementation de la municipalité, le lac Bibite est considéré comme une voie de circulation (voie publique) et que l'octroi de permis de construction ou de lotissement est possible;

CONSIDÉRANT que l'exercice de toute nouvelle activité, construction ou utilisation du sol ayant pour effet d'accroître la pénétration anthropique et l'empreinte au sol des activités humaines sur le territoire est de nature à nuire au maintien des équilibres écologiques dynamiques typiques des milieux forestiers non perturbés;

CONSIDÉRANT que les normes de conception de chemin de la municipalité ou celles de la MRC des Laurentides ayant pour but de limiter l'impact négatif sur l'environnement des chemins situés dans des endroits sensibles n'ont pas à être respectées sur les terres du domaine de l'État lorsqu'il est question de la construction d'un chemin multi-usage;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)* est conçu pour des chemins forestiers et que les exigences ne sont pas conçues pour une occupation et une utilisation quotidienne;

CONSIDÉRANT que le contrôle de qualité, la supervision et le suivi de ces chemins ne relèvent pas des municipalités;

CONSIDÉRANT que puisque la demande de chemin multi-usage a pour objet de desservir une propriété privée et des usages résidentiels qui ne sont en aucun cas des usages forestiers réels ou récréatifs, la règlementation municipale devrait s'appliquer;

CONSIDÉRANT qu'en principe, un chemin multi-usage doit être conçu en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources et non pas en vue d'accéder à une propriété privée;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)* ne prévoit aucune modalité ou obligation en matière de gestion des neiges usées ou d'utilisation d'abrasifs lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que ces chemins sont susceptibles de causer d'énormes dommages à l'environnement s'ils sont abandonnés ou cessent d'être entretenus adéquatement chaque année;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre la municipalité et le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) en lien avec la demande de chemin multi-usage;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées et envoyées au MRNF le 21 juillet 2023 par la municipalité concernant cette demande de chemin multi-usage;

CONSIDÉRANT les caractéristiques topographiques très escarpées à proximité du Lac Bibite, un lac de tête dont l'équilibre écosystémique est très fragile;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait engendrer du dynamitage important, des enjeux de ruissellement à court et à long terme, ainsi qu'un risque de glissement de terrain pour de nombreuses propriétés;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la demande de chemin multi-usage, l'absence de caractérisation du milieu hydrographique préparé par un biologiste et l'absence d'un plan détaillé avec des mesures de mitigation sur le milieu durant les travaux;

CONSIDÉRANT la très forte opposition de la population de Lac-Tremblant-Nord au projet de chemin multi-usage;

CONSIDÉRANT que les nombreuses demandes d'accès à l'information effectuées auprès du MRNF par les citoyens de Lac-Tremblant-Nord par rapport au projet de chemin multi-usage ont été refusées;

CONSIDÉRANT que Lac-Tremblant-Nord ne souhaite pas que les efforts de conservation des milieux naturels qu'elle a déployés jusqu'à présent soient rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient les objectifs d'aménagement et les affectations du territoire qui traduiront le projet d'aire protégée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au MELCCFP, en vertu de l'article 12.3 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01) une mise en réserve immédiate des terres du domaine de l'État situées à l'ouest de la municipalité, non protégées à l'heure actuelle et donc concernées par le projet d'aire protégée de la municipalité et menacées par la demande de chemin multi-usage;

Dans le même intervalle, **DE DEMANDER** au MRNF de ne délivrer aucun permis de chemin multi-usage pour éviter de porter quelque préjudice à l'équilibre écosystémique du secteur visé par le projet d'aire protégée;

D'ENVOYER la présente résolution à Mme Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, Mme Agnès Grondin, députée provinciale d'Argenteuil, M. Benoit Charette, député provincial de Deux-Montagnes, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE.

8.5 Résolution 2023-10-156 - Intention de procéder à la modification du plan d'urbanisme de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord (ci-après « la Municipalité ») travaille depuis plusieurs années à la réalisation d'un projet d'aire protégée incluant la protection de terres du domaine de l'État situées sur son territoire;

ATTENDU QUE, entre autres bénéfices attendus, ce projet permettra de maintenir l'intégrité écologique de milieux naturels contigus du parc du Mont-Tremblant permettant ainsi à ces milieux d'accroître la superficie des aires protégées au Québec dans le respect de la cible phare visant à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) déterminée par les parties prenantes à l'occasion de la COP15 s'étant tenue à Montréal au mois de décembre 2022 (accord Kumming-Montréal);

ATTENDU QUE, également, la Municipalité souhaite ainsi préserver l'intégrité écologique des milieux naturels des territoires publics et municipaux situés sur son territoire, notamment les habitats fauniques, les écosystèmes forestiers (caractère ancien rare et exceptionnel déjà reconnu) ainsi que les milieux humides et hydriques de grande qualité;

ATTENDU QUE cette préservation est primordiale en raison de la diversité écologique qu'on retrouve sur ces territoires, des paysages uniques prisés par les adeptes du plein air ainsi que pour maintenir l'équilibre écologique de cette région face au développement accéléré du pôle d'attraction touristique du Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE, dans cette perspective et afin de mettre en œuvre ces objectifs de conservation, il y a lieu de procéder prochainement à une modification du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE, par la présente résolution, la Municipalité exprime son intention de procéder prochainement à une telle modification de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme* sera donc prochainement modifié afin d'inscrire le projet d'aire protégée et d'ajuster les objectifs d'aménagement et les affectations du territoire en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER prochainement à la modification du *Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme* sera modifié afin d'inscrire le projet d'aire protégée et d'ajuster les objectifs d'aménagement et les affectations du territoire en conséquence;

DE CONFIER un mandat en ce sens à Madame Hélène Doyon, urbaniste, afin que soit apportées les modifications requises au plan d'urbanisme de la Municipalité;

ADOPTÉE À l'UNANIMITÉE.

8.6 Résolution 2023-10-157 - Contrôle intérimaire sur les terres du domaine de l'état à Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord (ci-après « la Municipalité ») travaille depuis plusieurs années à la réalisation d'un projet d'aire protégée incluant la protection de terres du domaine de l'État situées sur son territoire;

ATTENDU QUE, entre autres bénéfices attendus, ce projet permettra de maintenir l'intégrité écologique de milieux naturels contigus du parc du Mont-Tremblant permettant ainsi à ces milieux d'accroître la superficie des aires protégées au Québec dans le respect de la cible phare visant à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) déterminée par les parties prenantes à l'occasion de la COP15 s'étant tenue à Montréal au mois de décembre 2022 (accord Kumming-Montréal);

ATTENDU QUE, également, la Municipalité souhaite ainsi préserver l'intégrité écologique des milieux naturels des territoires publics et municipaux situés sur son territoire, notamment les habitats fauniques, les écosystèmes forestiers (caractère ancien rare et exceptionnel déjà reconnu) ainsi que les milieux humides et hydriques de grande qualité;

ATTENDU QUE cette préservation est primordiale en raison de la diversité écologique qu'on retrouve sur ces territoires, des paysages uniques prisés par les adeptes du plein air ainsi que pour maintenir l'équilibre écologique de cette région face au développement accéléré du pôle d'attraction touristique du Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE l'exercice de toute nouvelle activité, construction ou utilisation du sol ayant pour effet d'accroître la pénétration anthropique et l'empreinte au sol des activités humaines sur le territoire est de nature à nuire au maintien des équilibres écologiques dynamiques typiques des milieux forestiers non perturbés;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas que les efforts de conservation des milieux naturels qu'elle a déployés jusqu'à présent soient rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient les objectifs d'aménagement et les affectations du territoire qui traduiront le projet d'aire protégée;

ATTENDU QUE la Municipalité a donc adopté la résolution 2023-10-155 exprimant son intention de procéder prochainement à la modification du *Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme* sera modifié afin d'inscrire le projet d'aire protégée et d'ajuster les objectifs d'aménagement et les affectations du territoire en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité s'inquiète de voir se multiplier sur son territoire des demandes pour la construction et l'aménagement de chemins multiusages à des fins qui ne constituent pas une activité d'aménagement forestier au sens de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (A-18.1, art. 4 (1°)), notamment lorsqu'il s'agit d'accéder à une propriété privée, et que, dans les circonstances, il y a lieu d'interdire ce type d'utilisation du sol et de construction sur les terres du domaine de l'État visées par le projet d'aire protégée de la Municipalité, du moins pour la durée d'un contrôle intérimaire;

ATTENDU QU' en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRL, c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la présente résolution de contrôle intérimaire visant, à :

1. Interdire les nouvelles utilisations du sol sur les terres du domaine de l'État situées sur son territoire, incluant mais non limitativement tout chemin multiusage dont la finalité ne correspond pas à une activité d'aménagement forestier au sens de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (A-18.1, art. 4 (1°));

2. Interdire les nouvelles constructions sur les terres du domaine de l'État situées sur son territoire, incluant mais non limitativement tout chemin multiusage dont la finalité ne correspond pas à une activité d'aménagement forestier au sens de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (A-18.1, art. 4 (1°)).

Le tout sous réserve des exceptions prévues à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRL, c. A-19.1).

D'ENVOYER la présente résolution à Mme Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, Mme Agnès Grondin, députée provinciale d'Argenteuil, M. Benoit Charette, député provincial de Deux-Montagnes, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À l'UNANIMITÉE.

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2023.

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal du 2 septembre 2023

Le procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 2 septembre 2023 est déposé et le conseil en a pris connaissance.

9.2.2 Résolution 2023-10-158 - Demande DPCOL230056, demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une entrée privée desservant le lot 6 219 788 du cadastre du Québec, matricule 1427-69-1052-0-004-0001

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une entrée privée desservant le lot 6 219 788 et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2021-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), (…) article 3.2.2 : Objectif et critères relatifs à l'implantation des bâtiments, constructions et à l'aménagement des terrains, notamment ; (…)

Point 9. Le bâtiment ou la construction est implanté de façon à : (…)

c) Limiter le déboisement uniquement aux espaces destinés à l'implantation des bâtiments principaux et accessoires, des constructions accessoires (entrées privées, espaces de stationnement, installations septiques, installations de prélèvement de l'eau, etc.) afin d'assurer naturellement le contrôle de l'érosion ;

d) Conserver le plus de végétation possible, notamment les arbres matures ;

e) Respecter la topographie du terrain le plus possible en intégrant le bâtiment ou la construction dans son environnement naturel afin de minimiser les travaux de remblai et de déblai lors des travaux ; (…)

Point 13. Les espaces de stationnement et les entrées privées sont localisés, agencés et aménagés de façon à :

a) Être le moins possible visibles du lac ou de la rue ;

b) Respecter le relief naturel du terrain ;

c) Diminuer et contrôler l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur le site.

CONSIDÉRANT l'avis de Monsieur Kevin Côté, ingénieur chez KCS Technologue daté du 8 septembre 2023 ;

CONSIRÉDANT l'avis de Monsieur Dany Maltais, arpenteur-géomètre chez Murray-Maltais et Associés daté du 8 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par Monsieur Dany Maltais, arpenteur-géomètre, modifié le 24 août 2023, dossier : 6841-3, plan : 34619, minute : 9001 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de construction de l'entrée privée, les documents fournis, les plans préparés par Kevin Côté, ingénieur, ainsi que le plan d'implantation 34519, min. 9001, modifié le 24 août 2023 par Dany Maltais, arpenteur géomètre (a.g.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.3 Résolution 2023-10-159 - Demande DPDRL230054, demande de dérogation mineure, matricule 1427-69-1052-0-009-0001, lot 6 219 793 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DPDRL230054 déposée par le propriétaire du lot 6 219 793 suite à la réception du plan projet d'implantation produit par l'arpenteur géomètre, Monsieur Philippe Bélanger, signé en date du 15 septembre 2023, plan P12402(JT), minute 7994 ;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'implantation indique que le coin avant gauche de la résidence est à 17 mètres de la marge latérale et qu'un empiètement supplémentaire est nécessaire à l'implantation d'une véranda ;

CONSIDÉRANT que selon les grilles et usages du règlement de zonage n°. 2021-02 indiquent une distance d'une marge latérale de 30 mètres ;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande du règlement numéro 2022-10 relatif aux dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

CONSIDÉRANT que la dérogation, si elle est accordée, pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins qui sont encore vacant, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation n'a pas un caractère mineur.

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée implique une deuxième traverse de cours d'eau et que les secteurs fragiles tel les sols minces, les milieux humides et les cours d'eau devraient être évités ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.4 Résolution 2023-10-160 - Demande DPCOL230061, demande de permis pour une construction neuve, matricule 1624-72-9387, lot 5 011 332 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour une construction neuve et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de Monsieur Mathieu Madison, biologiste M. Env., chez Gestion Environnement MM en date du 21 novembre 2021 identifiant les milieux humides et hydriques du lot 5 011 332

CONSIDÉRANT que les types de matériaux et couleurs de revêtement extérieurs utilisés sont à l'image de l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté sur le site de manière à réduire au maximum son impact visuel ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU :

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de construction neuve, les documents fournis, les plans de construction préparés par Marie-Pier Bélanger et signé par Amélie J. Harkins, T.P., ainsi que le plan d'implantation 79 255-B, min. 8 248, préparé par Dominique Fecteau, arpenteur géomètre (a.g.).

SUGGESTION ; Bien que la couleur du revêtement extérieur mural soit approuvée, les membres suggèrent au demandeur d'évaluer la possibilité de choisir une couleur plus foncée dans les tons et dégradés de brun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.5 Résolution 2023-10-161 - Demande DPREL230059, demande de permis de rénovation afin de changer le revêtement extérieur (toiture), matricule 1426-09-3850, lot 5 011 178 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis de rénovation extérieure (toiture) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle couleur de la toiture respecte les objectifs et critères relatif aux couleurs et matériaux des revêtement extérieurs, règlement no. 2021-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), article 3.2.4 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de rénovation et le changement de couleur de la toiture ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles : –

12. Période d'intervention des membres du conseil : –

13. Période de questions :

14. Résolution 2023-10-162 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 12 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Kimberly Meyer	Stephanie Carriere
Mairesse	*Directrice-générale et secrétaire-greffier*